



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DÈS L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

- inscription et participation aux activités pour les majeurs (18/25 ans et adultes)
- paiement et annulation des activités

1/ L'inscription aux activités pour les majeurs (18/25 ans et adultes) engage les bénéficiaires de septembre 2019 à juin 2020, représentant ainsi 30 séances dont le paiement s'effectue sur la base d'un forfait annuel indivisible.

2/ Après l'enregistrement de l'activité le dossier Téliss du bénéficiaire, une facture lui est envoyée par mail (ou par courrier si vous n'avez pas choisi l'envoi par mail). Elle est disponible dans le compte Téliss. Elle peut être réglée en ligne ou auprès de l'accueil du CLAVIM.

3/ Le bénéficiaire ne pourra avoir accès à l'activité à laquelle il est inscrit qu'après avoir versé le montant total des frais d'inscription et s'être acquitté de l'adhésion au CLAVIM.

4/ Le bénéficiaire s'engage à respecter l'horaire de début de chaque séance afin de ne pas perturber l'organisation de celle-ci. Il accepte également de pratiquer l'activité dans le respect des consignes données par l'intervenant.

5/ Il s'agit d'un cours par semaine, d'une durée de 30 minutes à 2 heures selon les activités, dispensé en période scolaire. Ces activités ne se déroulent pas pendant les vacances scolaires, les jours fériés et en cas d'arrêt technique.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur d'assurer l'activité (jours fériés, absences de l'intervenant, fermeture de l'équipement justifiée par des réparations des locaux,...), un rattrapage des séances non assurées sera proposé aux bénéficiaires.

6/ Le bénéficiaire certifie que son état médical lui permet la pratique de l'activité à laquelle il est inscrit. Il s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude de moins d'1 mois.

- * A défaut, le bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra mettre en cause le CLAVIM et l'intervenant de l'activité quant aux problèmes médicaux pouvant survenir à l'occasion des séances, dans l'équipement et à sa sortie.
- * A défaut, le bénéficiaire prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait arriver à sa santé à l'occasion des séances ou par la suite.

7/ La non-fréquentation de l'activité pour quelque cause que ce soit, ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel.

8/ En cas d'accident au cours de l'activité, le bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration, dans un délai de 48 heures, auprès du responsable de la structure de proximité. Il fournira un certificat de constatation établi par le médecin ayant procédé à l'examen médical.

9/ Le bénéficiaire est informé que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'activité, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après la sortie de l'activité.

10/ Des cours d'essai sont possibles dans la limite de 3 séances maximum au tarif de 15€ la séance. L'inscription et le règlement des cours d'essai se font directement auprès du responsable de la structure de proximité par chèque ou en espèces contre un reçu de paiement.

Les bénéficiaires des cours d'essai qui souhaitent s'inscrire définitivement à l'atelier choisi se verront déduire du forfait annuel, le montant de la ou des séance(s) d'essai. Ceux qui ne donneraient pas suite à l'issue du ou des cours d'essai ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de la ou des séance(s) d'essai.

11/ Le bénéficiaire profitera de l'activité à laquelle il est inscrit pendant la durée de celle-ci. L'annulation du fait du bénéficiaire donne lieu à un remboursement ou pas sous conditions :

- Une contre-indication médicale avérée et constatée par un médecin, constituant un motif sérieux (grossesse, séquelle d'un accident survenu après l'inscription entraînant une impossibilité de pratiquer l'activité, incapacité temporaire ou définitive).

Le remboursement pourra intervenir après que le bénéficiaire en a fait la demande par courrier au CLAVIM et présenté les justificatifs attestant de l'impossibilité de poursuivre l'activité. Dans cette hypothèse, le remboursement pourra se faire sur la base du nombre de séances non effectuées à compter de la date de la déclaration d'une contre-indication. L'adhésion reste acquise au CLAVIM, dans tous les cas.

- L'annulation pour tout autre motif (déménagement, changement professionnel, ...) donnera lieu au remboursement du montant de l'activité sous réserve d'une retenue :

- de 10 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre le dernier jour du Forum de Rentrée et le 1^{er} jour de l'activité,

- de 50 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre la date de début de l'activité et la 5^{ème} séance.

À partir de la 6^{ème} séance, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé.

L'adhésion au CLAVIM reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

12/ L'annulation est irréversible. Le bénéficiaire ayant annulé son inscription ne pourra pas exiger une réinscription en cours d'année à un tarif réduit. Il paiera le montant total de l'inscription à l'activité.

13/ L'annulation de l'activité en début d'année, du fait du CLAVIM, donnera lieu au remboursement du montant total de l'inscription ainsi que de l'adhésion si le bénéficiaire ne participe pas à d'autres activités de l'association. Toutefois si l'annulation intervient en cours d'année, le remboursement se fera au prorata des séances non dispensées.

Il est recommandé de prendre connaissance des conditions générales.

Elles s'appliquent dès lors que le bénéficiaire a complété le formulaire d'inscription et réglé le montant de (des) l'activité(s) choisie(s) pour l'année scolaire.

Les responsables des structures d'animation demeurent à votre disposition pour toute information concernant ces conditions.